



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 02 novembre 2022 à 18h00

**Délibération n° 79/nove/2022****Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement auprès du CDG 66**

L'an 2022, le 02 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration** : Guy VINOT à Jean-Michel SOLÉ, Olivier CAPELL à Anne MAURAN, Marie-José GRASA à Marie-Clémentine HERRE, Olivier LACAZE à Sandrine COUSSANES, Gérard PETYT à Annabel BASIL, Stéphan BOADA à Renée SALVAT, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Didier BURGKAM, Ghislaine BALLESTE à Evelyne CANOVAS, Marie-Françoise SANCHEZ à Emmanuelle FRADET,

**Effectif : 27****Quorum : 14****Présent(s) : 18; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 9; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L.332-13 et L. 452-44 1° du Code général de la fonction publique (CGFP);  
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 – Organisation communale du 26 octobre 2022 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant qu'en vertu des articles du CGFP susvisés, le remplacement d'un agent de la Commune, temporairement indisponible, peut être assuré via une mise à disposition d'agent par le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales (CDG 66);

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 susvisé prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée ;
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ;
- d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ;
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

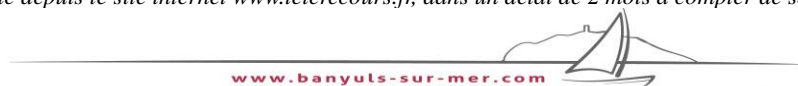
Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. En vertu de l'article L. 452-44 susvisé, les centres de gestion peuvent mettre à disposition des communes des agents territoriaux afin de permettre de tels remplacements.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

### Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles L.332-13 L.452-44 du CGFP, afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, en utilisant les services du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales (CDG 66) ;
- **de préciser** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **de dire** que la dépense correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, approuve la présent délibération à la majorité** (pour : 23 ; contre : 3, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ ; abstention(s) : 1, Marc MARTI)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Aurore VALENZUELA

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*